



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_25_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Ma petite fabrique

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Ma petite fabrique représentée par Madame TARRICONE Marlène en qualité d'intervenante – 1316, route de Saint Pierre – 38450 Saint Georges de Commiers :

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation d'un atelier intitulé « Maquillage duo parents-enfants » à destination des parents et de leur(s) enfant(s) dans le cadre de la « Quinzaine de la parentalité ». L'atelier aura lieu dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

L'atelier se déroulera comme suit :

- 1 atelier de maquillage le mercredi 04/06/2025 de 9h30 à 14h30.

Le coût total de cette intervention sera de 350 € (trois cent cinquante euros) détaillé comme suit :

- 1 atelier de maquillage de 5h00 = 350 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.